

que ce sujet doit relever du Fédéral que, même si l'on ne donne pas suite à ses principales recommandations, elle a pris pour acquis que cette fonction doit être une affaire fédérale.

(2) **L'aide aux industries primaires (e.g., agriculture).**—Sous ce rapport la Commission déclare que, lorsque les secours revêtent de faibles proportions, la province peut en prendre la responsabilité sans difficulté. Mais dans le cas d'un grand désastre que la province est incapable d'enrayer sans l'assistance du Dominion, ou s'il arrive que le Dominion a déjà établi un contrôle effectif de l'industrie, la Commission recommande que le Dominion en prenne l'administration directe et la responsabilité financière plutôt que de donner une aide indirecte sous forme d'avances aux provinces ainsi affectées.

(3) **Le paiement des pensions de vieillesse non-contributives.**—A cet égard on fait remarquer que le Gouvernement fédéral défraie déjà une partie de leur coût aussi forte qu'on peut raisonnablement s'attendre de lui sans en assumer le contrôle de l'administration. La Commission est convaincue qu'il est plus satisfaisant pour les provinces de continuer à administrer les pensions de vieillesse non-contributives et, en conséquence, ne recommande pas d'assistance financière additionnelle aux provinces dans ce domaine. Si les pensions de vieillesse non-contributives devaient être remplacées ou suppléées par un système contributoire, la Commission est d'avis pour différentes raisons que le tout devrait être sous le contrôle du Dominion.

Les propositions financières du rapport.

Les propositions financières de la Commission, basées sur une étude détaillée des statistiques comparatives de tous les gouvernements (Appendice VI), sont destinées à permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux de s'acquitter de leurs responsabilités d'après la nouvelle distribution des pouvoirs recommandée. Elles constituent ainsi la base d'une structure qui, dans l'opinion de la Commission, caractérisera un système fédéral sain au Canada en fonction de la vie économique de 1939. La grande question des ajustements financiers est traitée sous les rubriques suivantes.

(A) **Dettes provinciales.**—Voici un important fardeau financier dont les gouvernements provinciaux peuvent être soulagés sans sacrifier aucunement leur autonomie. On soutient que le fardeau dont se chargerait le Dominion, s'il assumait le coût absolu des services de la dette provinciale, serait plus léger que les fardeaux dont se libéreraient les provinces parce que, au moment des échéances, les dettes pourraient être remboursées plus avantageusement par le Dominion que par les provinces. La Commission recommande donc que le Dominion assume toutes les dettes provinciales (directes et garanties) et que chaque province verse au Dominion une somme annuelle égale à l'intérêt que ses placements lui rapportent actuellement. La raison de cette clause est qu'il ne serait pas convenable pour le Dominion de prendre à sa charge une dette représentant une entreprise rentable dont la province garderait la rente. Les conditions relatives aux futurs emprunteurs provinciaux sont données en détail dans le rapport.

Dans le cas de la province de Québec, la recommandation ayant trait au service de la dette comporte une modification importante. La dette per capita de cette province est faible en regard de celle des autres provinces et représente une fraction extraordinairement petite de la dette municipale et provinciale globale de la province, par suite de la politique consistant à imposer aux municipalités des fonctions